

Les résultats de notre questionnaire sur la collaboration

Précisions sur le profil des personnes interrogées

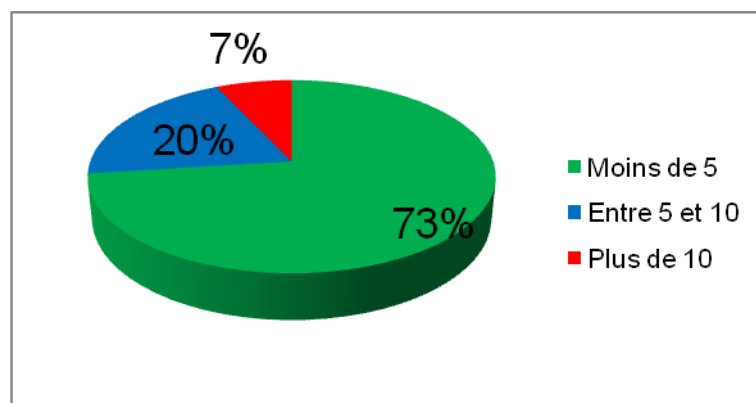
- 91 % exercent dans le cadre d'un contrat de collaboration
- 14 % sont à la recherche d'une nouvelle collaboration
- 3 % des collaborateurs sont salariés
- 92 % des collaborateurs exercent à plein temps
- 22 % touchent une rémunération comportant une partie variable

2.1. La recherche de collaboration

Impression générale : Une certaine fluidité dans la recherche de collaboration pour les premières années d'exercices, les perspectives d'embauche étant néanmoins assombries par la crise actuelle.

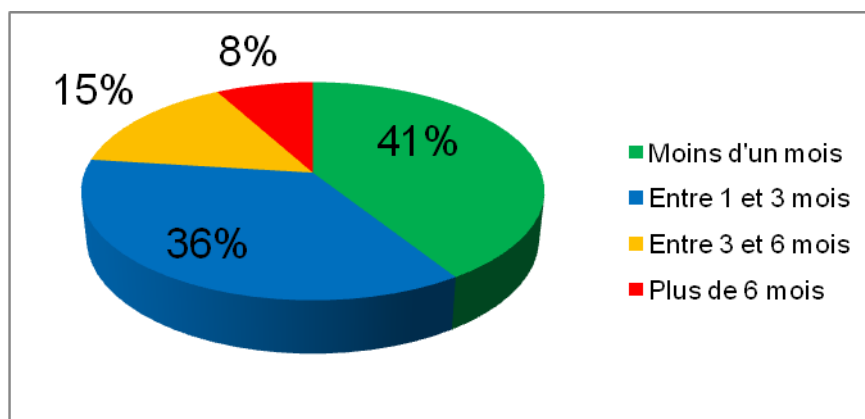
Nombre d'entretiens pour trouver une collaboration :

- Moins de 5 entretiens pour 73 % des personnes interrogées
- De 5 à 10 entretiens pour 20 % des personnes interrogées
- Plus de 10 entretiens pour 7 % des personnes interrogées



Durée de la recherche de collaboration :

- Moins d'un mois pour 41 % des personnes interrogées
- Entre un et trois mois pour 36 % des personnes interrogées
- Entre trois et six mois pour 15 % des personnes interrogées
- Plus de six mois pour 8 % des personnes interrogées

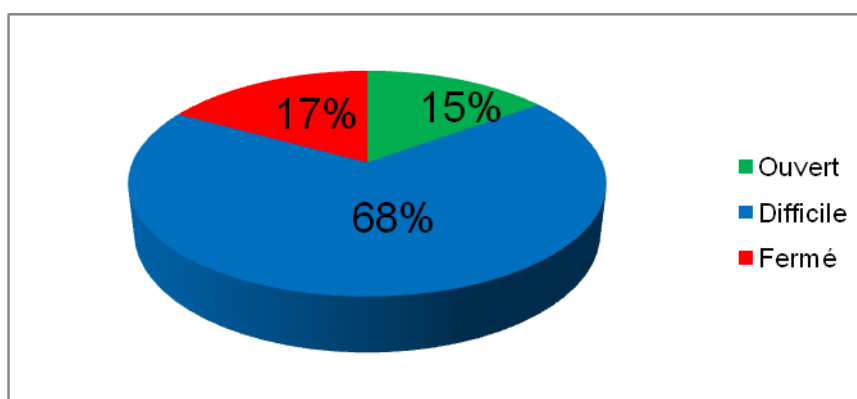


Perception du marché par les collaborateurs :

Ouvert pour 15 % des personnes interrogées

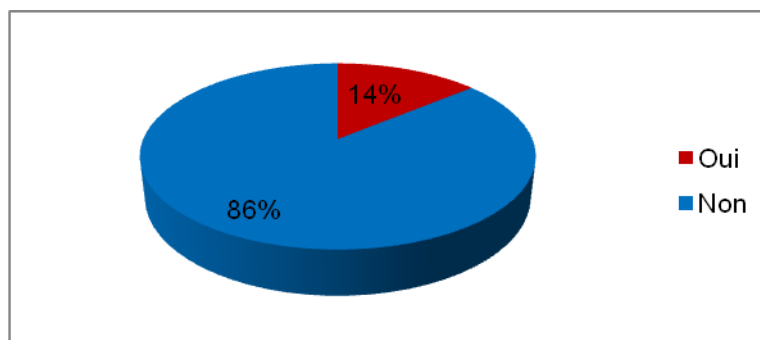
Difficile pour 68 % des personnes interrogées

Fermé pour 17 % des personnes interrogées



Certaines discriminations à l'embauche subsistent

14 % des personnes interrogées déclarent avoir été victime de discrimination dans le cadre de leur recherche de collaboration.

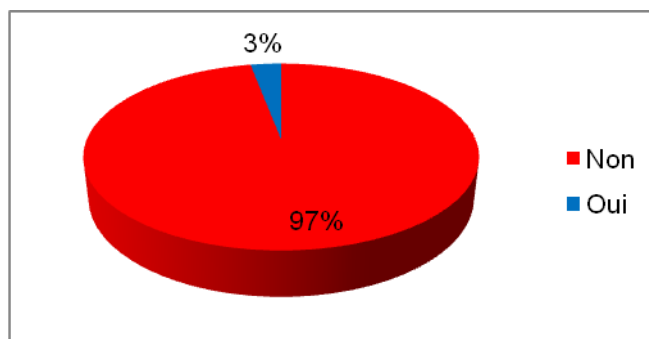


On observe trois causes principales de discrimination à l'embauche :

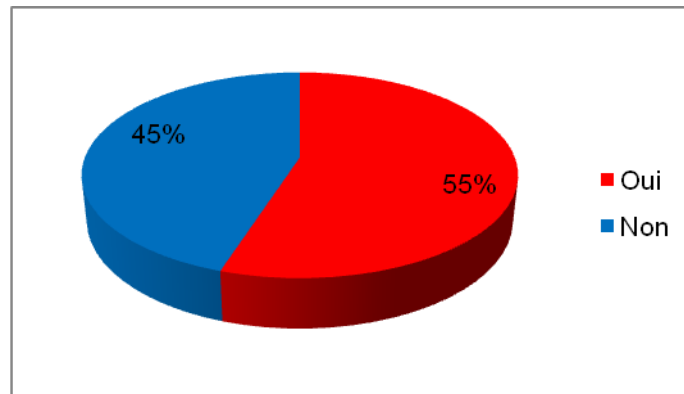
- en raison des origines du candidat,
- en raison de l'âge élevé de certains candidats, lié à une reconversion ou à une réorientation professionnelle,
- enfin, pour les femmes de plus de 30 ans, en raison de leur situation de mère (ou de future mère) de famille.

Le besoin de voir renforcé le rôle de l'Ordre

Pour 97 % des personnes interrogées, l'Ordre n'a joué aucun rôle dans leur recherche de collaboration



En revanche, 55 % des personnes interrogées considèrent utile le contrôle du contrat de collaboration effectué par l'Ordre



Remarques formulées sur la recherche de collaboration

- *Les services de l'Ordre souvent méconnus ont besoin d'être améliorés*

Une bonne partie des personnes interrogées connaît les services fournis par l'UJA - qui bénéficie de la délégation ordinaire - auxquels ils font souvent référence : annonces d'offres et de demandes de collaborations sur le site www.uja.asso.fr, tarif fixé par l'UJA relatif au montant minimal de rétrocession d'honoraires pour les premières et deuxièmes années, aide à la rédaction de CV et lettres de motivation, assistance des collaborateurs dans les litiges avec leurs cabinets, la journée du jeune avocat etc.

En revanche, on observe une totale méconnaissance du Bureau d'Aide à la Recherche d'une Collaboration ou d'une Reconversion de l'Ordre, qui propose un service en ligne de centralisation des offres de collaboration et une assistance personnalisée pour aider à trouver une collaboration. Les quelques personnes qui connaissent les services dispensés par ce bureau réclament des horaires plus étendus et une plateforme de centralisation plus performante.

- *Demande de plus de transparence et d'information sur les cabinets*

De nombreuses personnes déplorent le manque d'information et de transparence sur les cabinets dont le turn-over est élevé. Certains regrettent de ne pas connaître certains cabinets dont l'activité pourrait les intéresser.

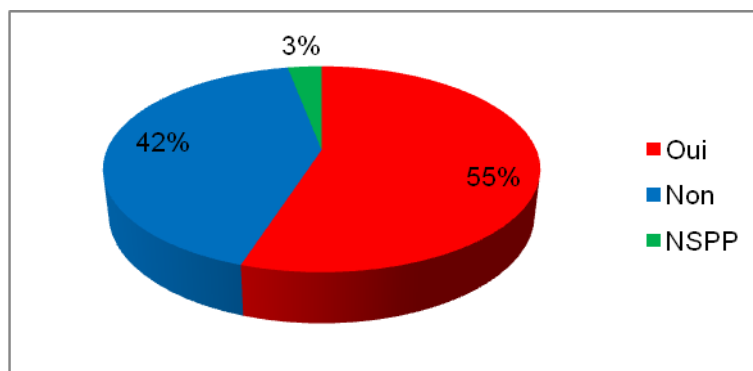
- *Besoin de plus de souplesse dans les périodes séparant deux collaborations*

Les avocats interrogés se plaignent de la situation qu'ils sont amenés à vivre entre deux collaborations. Ils souhaitent un allègement des charges et la possibilité de se domicilier à leur domicile pendant cette période de recherche.

2.2 Le statut de collaborateur

Des statistiques partagées sur le taux de satisfaction

55 % considèrent que leur rémunération n'est pas conforme à leur qualification, contre 42 % qui pensent le contraire



50 % se disent satisfaits de leur collaboration, contre 47 % qui pensent le contraire

Le développement de la clientèle personnelle : un élément crucial aux yeux des collaborateurs

- 86 % souhaitent développer leur clientèle personnelle
- 60 % considèrent avoir les moyens de développer leur clientèle personnelle au sein de leur cabinet
- 58 % ont la possibilité de solliciter des autres membres de leur cabinet en cas de difficultés ou de questions sur les dossiers personnels
- 31 % déclarent avoir déjà subi des pressions pour ne pas avoir de clientèle personnelle

Remarques formulées sur le statut de collaborateur

Près d'un collaborateur sur deux étant insatisfait de sa collaboration, de nombreuses revendications ont été émises :

► *La précarité du contrat de collaboration*

Certains réclament davantage de contrôle de la part de l'Ordre sur les ruptures abusives de collaborations et souhaitent un meilleur accompagnement dans ces situations délicates.

► *L'impossibilité de développer de la clientèle personnelle*

Les collaborateurs sont souvent confrontés à une impossibilité matérielle de développer leur clientèle personnelle en raison du travail qu'ils doivent fournir à plein temps pour leur cabinet.

► *Le non-respect des conditions d'exercice de la collaboration*

Les collaborateurs se plaignent de ne pas être suffisamment libres dans l'exercice de leur profession. Ils souhaitent plus de souplesse dans l'organisation de leur travail et la gestion de leur temps.

► *Une rémunération insuffisante dans certains cabinets*

Certains jugent trop bas le seuil minimal de rémunération imposé par l'Ordre et se plaignent du niveau peu élevé de leur rétrocession par rapport à leur niveau d'études et d'expérience.

2. 3. Le bilan des besoins exprimés

S'agissant de la recherche d'une collaboration, besoin :

- de renforcer les services de l'Ordre dans ce domaine
- d'avoir plus d'informations et de transparence sur les cabinets
- de bénéficier de plus de souplesse pour gérer la période entre deux collaborations

S'agissant des conditions d'exercice de la collaboration, besoin :

- de renforcer le contrôle de l'Ordre sur les conditions d'exercice de la collaboration
- de restaurer la confiance dans les rapports entre les collaborateurs et les cabinets
- d'inciter les cabinets à ajouter à la rémunération fixe des collaborateurs une partie proportionnelle au chiffre d'affaires
- d'avoir la possibilité de développer la clientèle personnelle ou, à l'inverse, de pouvoir opter pour le statut de salarié